

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**STATION DES**  
**ROUSSES**  
**HAUT-JURA**



**PROCÈS-VERBAL** approuvé  
Séance du Conseil communautaire du  
24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

**PRÉSENTS** : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Jean-Michel VANINI (pouvoir à Michel PUILLET), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

**EXCUSÉE** : Claire CRETIN.

**QUORUM** : 11 élus

Après vérification du quorum, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h36. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance : Dominique BONNEFOY-CLAUDET.

**Délibération n°2025/074 : Approbation du projet de Procès-Verbal**

*Rapporteur : Monsieur Le Président*

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025. Le projet de PV est en **annexe n°1**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025.

## **Délibération n°2025/075 : Tableau des emplois**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

M. le Président informe que suite à la réorganisation des services, le Comité social territorial du CDG a donné un avis favorable en date du 26/06/2025 pour les modifications suivantes :

- Suppression du poste d'agent de développement territorial et touristique
- Création d'un poste de chargé(e) de communication

En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la CCSR devient le suivant :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Occupé ou vacant	Intitulé du poste
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Directeur/trice général/e des services
	Attaché territorial	Temps non complet (60%)	N°2024/079 en date du 25 septembre 2024	Occupé	Responsable des affaires administratives et financières
	Attaché territorial	Temps non complet (40%)	N°2024/079 en date du 25 septembre 2024	Occupé	Administrateur de l'EMP
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Gestionnaire du patrimoine
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent d'accueil, secrétariat, taxe de séjour
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2024/060 en date du 3 juillet 2024	Occupé	Responsable des ressources humaines
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Responsable du développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent de gestion financière
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Vacant	Agent de développement territorial et touristique
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2025/XX en date du 24 septembre 2025	Occupé	Chargé de communication

	Adjoint administratif	Temps complet	N°2022/111 en date du 7 décembre 2022	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Responsable de la patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2018/026 en date du 4 avril 2018	Occupé	Agent d'accueil patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent patinoire (EMP)
CULTURELLE	Attaché territorial de conservation	Temps complet	N°2023/066 en date du 5 juillet 2023	Occupé	Responsable scientifique et culturel/le (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (80%)	N°2024/079 en date du 25 septembre 2024	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2020/094 en date du 4 novembre 2020	Occupé	Responsable accueil/boutique (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent d'accueil (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Occupé	Agent d'accueil (EMP)

Pour rappel, le tableau des emplois non permanents de la CCSR reste inchangé :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Objet
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2019/072 en date du 18 septembre 2019	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la CCSR
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP

CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents proposées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** que les emplois créés puissent être occupés par des non titulaires dans les cas fixés aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les candidats devant alors justifier des conditions de diplôme requises pour l'accès au grade concerné et étant rémunérés sur la base de la grille indiciaire dudit grade ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal et au budget annexe « Espace des Mondes Polaires », chapitre 012.

### **Délibération n°2025/076 : Protection Sociale Complémentaire**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes de la Station des Rousses participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents. Une participation financière est versée pour la souscription d'une mutuelle santé ou d'un contrat de prévoyance labellisés, et ce depuis 2012 (délibération n°2012/63 du 14 novembre 2012).

Le centre de gestion du Jura a réalisé une consultation pour proposer aux collectivités adhérentes du département d'adhérer à des contrats groupes pour la prévoyance santé complémentaire. Ces contrats ont été étudiés par les services de la Communauté de communes, qui ont regardé au cas par cas s'il serait plus intéressant pour nos agents de rester sur un système de labellisation, ou d'adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion. La conclusion de cette étude est de conserver le système actuel de labellisation pour la mutuelle santé des agents, et d'adhérer au contrat groupe pour la prévoyance, en espérant que cela favorise une meilleure protection des agents de la CCSR.

Il est proposé de délibérer concernant la convention de participation à adhésion facultative avec le CDG 39 concernant le contrat Prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et LA MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE.

Les membres du bureau communautaire du 9 septembre, ont émis un avis favorable.

Mme Sandrine VAUFREY souligne l'importance pour les agents de souscrire à une prévoyance pour se prémunir en cas de difficultés.

M. Le Président indique que le taux de couverture dans nos collectivités est très faible. Et plus la rémunération est faible moins il y a de couverture. En espérant, que l'adhésion à ce contrat groupe incite les agents à souscrire à une prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :**

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et LA MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE qui a pris effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité,

**ARTICLE 2 :**

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

**ARTICLE 3 :**

- **MAINTIENT** le niveau de participation, fixé par délibération du Conseil communautaire n°2012/63 du 14 novembre 2012 dans la limite de la cotisation versée par l'agent soit :

- Une participation mensuelle de 15 € pour une Garantie Complémentaire Santé labellisée ;
- Une participation de 10 € pour une Garantie Prévoyance labellisée.

**ARTICLE 4 :**

- **AUTORISE** M. Le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**Délibération n°2025/077 : Annulation décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de communes »**

*Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge des finances*

Monsieur le Vice-Président informe que par délibération n°2025-044 du Conseil communautaire du 21 mai 2025, le Conseil communautaire avait approuvé la décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de communes » suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8761 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

Avec pour objectif d'augmenter les crédits des écritures de cession suite à la reprise du Quad de la DSP.

Après négociation, il s'avère que les montants de reprise du quad sont plus élevés que l'accord prévu initialement et le SGC nous informe qu'il y a lieu d'isoler les écritures de cession des autres écritures. Par conséquent, il est nécessaire d'annuler cette délibération.

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 8 septembre, souhaitent donner une suite favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, l'annulation de la décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de communes » présentée ci-dessus.

**Délibération n°2025/078 : Décision modification n°1 du budget principal « Communauté de communes »**

*Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge des finances*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Augmenter les crédits des écritures de cession suite à la reprise du Quad de la DSP,

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 8 septembre, souhaitent donner une suite favorable à cette proposition.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8761 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 600.00 €</b>		<b>7 200.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de communes » présentée ci-dessus.

### **Délibération n°2025/079 : Décision modificative n°2 du budget principal « Communauté de communes »**

*Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des finances*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Corriger les écritures de dépassement de crédits,
- Déplacer les crédits de l'opération n°84 vers l'opération n°95 dans le but de clôturer l'opération n°84,
- Équilibrer la section d'investissement.

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 8 septembre, souhaitent donner une suite favorable à cette proposition.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241 : Transports de biens	2 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0.00 €	2 310.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 310.00 €</b>	<b>8 810.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 310.00 €</b>	<b>8 810.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222-84 : Aménagement du lac des Rousses	0.00 €	0.00 €	450.00 €	0.00 €
R-10222-95 : Aménag. abords lac des Rousses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450.00 €</b>	<b>450.00 €</b>
D-2128-84 : Aménagement du lac des Rousses	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-86 : Espace ludique et indoor Omnibus	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-95 : Aménag. abords lac des Rousses	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-86 : Espace ludique et indoor Omnibus	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>57 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-70 : VOIE VERTE	0.00 €	2 185 827.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-70 : VOIE VERTE	2 185 827.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-86 : Espace ludique et indoor Omnibus	50 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 236 227.60 €</b>	<b>2 185 827.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 245 727.60 €</b>	<b>2 249 327.60 €</b>	<b>450.00 €</b>	<b>450.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 100.00 €</b>		<b>6 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget principal « Communauté de communes » présentée ci-dessus.

**Délibération n°2025/080 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2026**  
*Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge des finances*

M. le Président rappelle que la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par le SICTOM du Haut-Jura. Par ailleurs, par délibération n° 2008/066 du 10 septembre 2008, le Conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adresse à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères ». Les élus du SICTOM ont décidé d'instaurer un plafond à 20 tonnes d'ordures ménagères par an pour la collecte des déchets par le service public. Ceci exclus certains supermarchés du territoire du SICTOM et les centres hospitaliers. La collecte et le traitement des déchets doit respecter les règles de mise en concurrence, ainsi les

professionnels peuvent faire appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets, ce qui est le cas de certaines entreprises.

Il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de TEOM les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut-Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets. La liste des tiers qui ne seront plus collectés par le SICTOM à compter du 01 janvier 2026 se trouve en **annexe n°2a**, cela représente un montant estimé à 15 408 €. Le projet de délibération se trouve en **annexe n°2b**.

M. le Président explique que la décision relative à l'exonération doit être prise chaque année par le Conseil communautaire avant le 15 octobre pour une application l'année suivante.

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 08 septembre, souhaitent donner une suite favorable à cette demande.

M. Antoine DELACROIX indique qu'en 2024 l'exonération n'avait pas été votée car les informations transmises pas le SICTOM n'étaient pas claires et complètes.

M. Christophe MATHEZ ajoute que c'était une erreur de ne pas avoir voté cette exonération car l'ensemble des supermarchés de la Station ont payés deux fois c'est-à-dire une fois la taxe au SICTOM et une fois leur prestataire privé.

Mme Sandrine VAUFREY se demande si lors de la demande d'exonération des supermarchés ceux-ci apportent un justificatif.

M. Christophe MATHEZ répond que oui nous avons en pièce jointe de la demande d'exonération la pièce justificative c'est-à-dire le contrat avec leur prestataire privé et le SICTOM le reçoit également.

M. Antoine DELACROIX dit qu'il n'a jamais eu d'explications sur la raison pour laquelle le service auparavant réalisé par le SICTOM a été stoppé.

Mme Sandrine VAUFREY résume que pendant des années, les supermarchés ont bénéficié de ce service. Alors qu'ils auraient dû être exclus du fait de leur statut, selon la loi nationale en vigueur. Mais celle-ci n'était pas appliquée jusqu'alors. Cet avantage était donc supporté par les habitants de la Station.

M. Antoine DELACROIX exprime le côté positif du service de qualité qui était rendu par le SICTOM. Il aurait été préférable que la TEOM de ces gros producteurs soit plus élevée pour que le SICTOM continue la collecte et le traitement des déchets de ces gros producteurs. L'important étant l'incitation à réduire ses déchets.

M. Robert BONNEFOY précise que la législation nationale stipule que lorsqu'une entreprise produit plus de **vingt** tonnes de déchets, ceux-ci doivent être ramassés par un prestataire privé.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER mentionne que le Conseil communautaire ne s'était pas positionné en faveur de l'exonération car les élus présupposaient que les supermarchés n'allaient pas se soumettre à la législation.

Monsieur Christophe MATHEZ souligne qu'un producteur faisait déjà appel à un prestataire privé avant l'instauration de la taxe.

Monsieur Antoine DELACROIX craint que le recours au secteur privé n'enrichisse les prestataires sans améliorer l'efficacité du tri, un domaine où il estime le SICTOM plus performant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux énoncés dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux et fiscaux.

### **Délibération n°2025/081 : Demande de subvention – Tournoi d'échecs Fort des Rousses**

*Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des finances*

Monsieur le Vice-Président informe que par délibération n°2025-017 du Conseil communautaire du 19 mars 2025, une subvention d'un montant de 3 000 € avait été accordé pour l'organisation du tournoi d'échecs du Fort des Rousses qui devait se dérouler en juillet 2025.

Faute de soutiens financiers, l'évènement est reporté à juillet 2026. Il est donc proposé de maintenir cette subvention pour l'année prochaine. Vous trouverez le courrier de demande de report en **annexe n°3**.

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 08 septembre souhaitent donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité, le report de cette subvention sur le budget 2026.

### **Délibération n°2025/082 : Demande de subvention - UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura)**

*Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge des finances*

M. le Vice-président indique que la CCSR a reçu une demande de subvention d'un montant de 8 000 € pour l'organisation de l'UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura) qui se déroulera entre le 3, 4 et 5 octobre 2025 (**annexes n°4a et 4b**).

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 08 septembre, souhaitent donner une suite favorable à cette demande et propose de verser la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité, une subvention de 1 000 €.



## **Délibération n°2025/083 : Tour du Jura 2026**

*Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge des finances*

M. le Vice-Président indique que la CCSR a reçu une demande de subvention d'un montant de 16 000 € pour l'organisation du départ du « Tour du Jura 2026 » sur la Station des Rousses le 18 avril 2026. (**Annexe n°5**).

Le village départ serait organisé sur la place du Fort des Rousses ainsi que le départ fictif. La course traverserait ensuite le centre des Rousses en direction du lac et de Bois d'Amont par le Vivier pour un départ réel donné à Bois d'Amont. Il rejoindrait ensuite Lamoura puis St Claude, avec une arrivée à Salins les Bains, en haut du Mont Poupet (comme les années précédentes).

L'accueil du départ inclut notamment :

- Une soirée de présentation en amont de la course (cette année anniversaire du 20ème tour du Jura) avec environ 200 personnes.
- Le village départ avec un village partenaires, les bus coureurs, un espace VIP (pressenti au Fort).
- La présentation des coureurs le matin de la course (pressenti au Fort).
- La possibilité d'avoir un véhicule à l'effigie de la station dans la caravane publicitaire.
- Du banderolage au départ et à l'arrivée de l'épreuve.
- Une double page dans le guide technique de l'épreuve remis aux équipes et dans la brochure de présentation destinée au grand public.
- La remise du maillot vert (sprint) par un élu sur le podium à l'arrivée.
- Retransmission en direct des deux dernières heures de course sur Eurosport, mais inclusion de reportages sur le départ en différé.

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 08 septembre, souhaitent demander l'avis du Conseil communautaire.

M. Christophe MATHEZ indique que cet évènement pourrait être une belle mise en lumière de la mobilité et du vélo sur la Station. Il est probable également que le Tour de France nous soit proposé prochainement.

Mme Sandrine VAUFREY explicite que la Commission Finances ne souhaitait pas se positionner seule sur cette question. C'est pourquoi, elle est proposée sans avis de la Commission ce soir au Conseil communautaire.

Mme Delphine GALLOIS ajoute qu'une demande pour le Paris-Nice cyclo a été reçue, il ne demande pas de subvention mais un lot. Pour le Tour du Jura le départ officiel serait à Bois d'Amont avec un départ fictif aux Rousses.

M. Michel PUILLET confirme que cet évènement permettrait la reconnaissance de notre territoire comme « terre de vélo ». De plus, cette épreuve est reconnue nationalement et mettrait en valeur nos paysages et la voie verte.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD apporte des informations sur le soutien financier du Département qui participe à la réalisation de l'évènement mais aussi à la partie médiatique pour la retransmission de l'épreuve.

M. Philippe DEJTER souligne que la retransmission concerne les 60 derniers kilomètres donc il n'y aura pas de plus-value pour notre territoire. Mais il est intéressant par la suite de se positionner comme territoire de vélo.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD expose que nous ne pouvons pas avoir que les bons côtés. Pour vouloir être terre de cycliste ce sont des évènements que nous devons être capable d'accompagner.

M. Medhi VANDEL dit que si nous soutenons financièrement cet évènement, il serait judicieux d'avoir une vision à long terme et de régularité afin de s'inscrire comme un territoire de vélo et pouvoir par la suite investir dans les infrastructures nécessaires à l'accueil de ces sportifs ou du cyclotourisme que ce soit par la collectivité comme pour les hébergements privés.

Mme Sandrine VAUFREY ajoute que pour de la régularité dans la participation à ce type d'évènements, nous devons adopter une stratégie à moyen/long terme qui devrait être intégrée à la convention d'objectifs. Elle précise que des « spots flash » seront retransmis du village départ lors de la retransmission de l'épreuve en direct.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond qu'il y a également un partenaire privé important Juraflore et donc il serait étonnant de ne voir aucune image de la Station et notamment du Fort des Rousses lors de la retransmission en direct de l'épreuve.

M. Christophe MATHEZ précise que l'attribution de cette subvention de 16 000 € impactera nécessairement une autre enveloppe, c'est un arbitrage à réaliser lors du budget.

M. Le Président indique que la Région de Nyon débute une étude quatre saisons et une étude cyclo tourisme. Cela est intéressant car nous avons besoin d'avancer sur le cyclotourisme car on n'exploite pas le potentiel de clientèle cyclo complètement.

Monsieur Bruno PAGET-BLANC ajoute que les organismes qui gèrent les grands événements de ski de la station évoluent et diversifient actuellement leurs activités vers une orientation cyclo.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité, une subvention de 16 000 € pour l'organisation du départ du « Tour du Jura 2026 » sur la Station des Rousses le 18 avril 2026.

### **Délibération n°2025/084 : Décision de modification de la régie de recettes « taxe de séjour et carte rusée »**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 20 avril 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

VU la délibération du 20 avril 1999 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

VU la délibération du 23 octobre 2002 portant création d'un fonds de caisse pour la gestion de la taxe de séjour ;

VU la délibération n°2011/056 en date du 21 septembre 2011 portant approbation du projet de dynamisation de la carte d'hôte ;

VU la délibération n°2016/097 en date du 2 novembre 2016 relative à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

VU la délibération n°2016/098 en date du 2 novembre 2016 portant mise en place d'un contrat TIPI Régie pour la régie « taxe de séjour et carte rusée » ;

VU l'arrêté n°2011/09 en date du 14 octobre 2011 portant extension de la régie de recettes de la taxe de séjour à la vente du produit « carte rusée » ;

VU les arrêtés n°2011/11, 2011/12, 2011/13, 2011/14 et 2011/15 en date du 14 octobre 2011 instituant des sous-régies de recettes auprès de la Mairie de Bois d'Amont, de la Mairie de Lamoura, de la Mairie des Rousses, de la Mairie de Prémanon et de l'Office de tourisme de la Station des Rousses pour la vente du produit « carte rusée » ;

VU l'arrêté n°2023/61 en date du 19 décembre 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et du produit « carte rusée » ;

VU l'arrêté n°2023/61 en date du 19 décembre 2023 portant nomination d'un mandataire suppléant pour l'encaissement de la taxe de séjour et du produit « carte rusée » ;

VU la délibération n° 2025-XX

**ANNULE et REMPLACE** l'arrêté n°2017/02 portant acte constitutif de la régie de recettes taxes de séjour et cartes rusées,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01.07.2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué auprès de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura (CCSR) une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant de la taxe de séjour ~~et de la carte rusée~~.

**Article 2 :**

Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, situé au Fort des Rousses – rue du Sergent-Chef Marc Benoît-Lizon – 39220 LES ROUSSES.

**Article 3 :**

La régie fonctionne chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle est créée pour une durée indéterminée.

**Article 4 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : taxe de séjour LES ROUSSES (compte d'imputation : 7317211) ;
- 2° : taxe de séjour PREMANON (compte d'imputation : 7317212) ;
- 3° : taxe de séjour LAMOURA (compte d'imputation : 7317213) ;
- 4° : taxe de séjour BOIS D'AMONT (compte d'imputation : 7317214) ;

**Article 5 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement bancaire ;
- 5° : mandat administratif ;
- 6° : encaissement par Internet.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**Article 6 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur *ès qualité* auprès de la DDFIP du Jura – Service de Gestion Comptable de Saint-Claude.

**Article 7 :**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000,00 €, dont 2 000,00 € en numéraire.

**Article 10 :**

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 09, et au minimum une fois par mois.

**Article 11 :**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 12 :**

Le régisseur percevra une indemnité de managements de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :**

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de managements de fonds.

**Article 14 :**

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et le comptable public assignataire de Saint Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 15 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Claude.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la régie de recettes « taxe de séjour et carte rusée » ;
- **APPROUVE** la clôture des sous-régies afférentes ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout actes relatifs à la création, modification ou suppression des régies liées à la carte rusée.

**Délibération n°2025/085 : Convention de partenariat entre la Mission Locale Sud Jura et la Communauté de communes de la Station des Rousses**

*Rapporteur : M. le Vice-Président en charge des services à la population*

M. le Vice-Président rappelle que la convention de partenariat avec la Mission locale est pluriannuelle (3 ans). Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du partenariat, dans le cadre d'une prestation effectuée par la Mission locale Sud Jura, **annexe n°6**.

La prestation comprend :

- L'accueil, l'information, l'orientation des jeunes ;
- Leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi ;
- La mise à disposition pour les jeunes concernés, de l'ensemble des outils, services et dispositifs gérés par la Mission Locale Sud Jura ;
- La mise à disposition par la Commune des Rousses d'un bureau destiné à l'accueil des jeunes du territoire.

Le conseiller en insertion sociale et professionnelle effectue des permanences d'accueil dans les locaux de la Commune des Rousses au Foyer Mandrillon. La Mission Locale organise une permanence d'une demi-journée, tous les 15 jours.

Les membres du bureau communautaire du 9 septembre, ont émis un avis favorable.

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre la Communauté de communes Station des Rousses et la Mission Locale Sud Jura pour 3 ans (2025-2027) et donc de s'engager à verser une participation annuelle forfaitaire par habitant (0.54/hab.).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention dans son ensemble ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer la présente convention avec la Mission Locale Sud Jura ;
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

*19h21 Sortie de M. Sébastien BENOIT-GUYOD.*

**Délibération n°2025/086 : Convention de partenariat CCSR/ENEDIS**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

M. Le Président présente la proposition de convention avec ENEDIS.

Le contexte de la convention est la suivante : dans le cadre des relations qui lient ENEDIS et la Communauté de Communes Station des Rousses Haut-Jura, les deux parties souhaitent renforcer leur collaboration en intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique et ce, au travers de grandes thématiques qui pourront être, ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'intervention sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec ENEDIS et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif est bien d'accompagner la Communauté de communes Station des Rousses Haut-Jura dans la durée, en intégrant les évolutions en cours et à venir. Le partenariat entre la Communauté de communes Station des Rousses Haut-Jura et ENEDIS a vocation à être un accélérateur du modèle économique et social au service de la transition écologique, du développement économique, de la formation et la mobilité zéro émission.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour favoriser le développement d'actions en matière de transition énergétique et surtout d'établir des liens pour relayer des informations aux habitants, voir **annexe n°7**.

*19h24 Retour de M. Sébastien BENOIT-GUYOD.*

M. Le Président indique que la convention comporte beaucoup d'intentionnel et de déclaratif. La principale attente lors de la signature de cette convention est le sujet de la communication. En effet, ENEDIS constate une recrudescence de chutes d'arbres sur les lignes hautes et basses tension. Le but principal de cette convention est de communiquer aux habitants le message d'entretien qui leur incombe si un poteau est installé sur leur terrain privé. Car dorénavant, les travaux suite à des chutes d'arbres seront facturés aux propriétaires.

M. Antoine DELACROIX indique que la solution serait l'enfouissement des réseaux.

M. Le Président expose que la signature de cette convention n'entraîne pas de grande plus-value ni d'engagement financier.

M. Antoine DELACROIX souligne qu'il ne comprend pas bien ce qu'ENEDIS attend de nous. C'est une contrainte de plus pour les propriétaires de devoir entretenir les poteaux d'ENEDIS.

Mme Delphine GALLOIS dit que si nous devons communiquer sur ce sujet, il serait préférable d'avoir des supports de communication émanant d'ENEDIS.

M. Christophe MATHEZ se demande si les propriétaires ne perçoivent pas une indemnisation lors de l'implantation des lignes électriques.

Mme Christiane GROS répond que oui lors de la pose de poteaux.

M. Le Président mentionne que c'est la loi. Le propriétaire du terrain sur lequel est implanté une ligne électrique doit assurer l'égagement de ses végétaux au-delà de l'emprise entretenue par ENEDIS, afin d'éviter des avaries sur la ligne. Soit on rappelle la loi en communiquant auprès des habitants, soit on considère que c'est le travail d'ENEDIS d'informer les populations, sachant que les propriétaires concernés viennent en général en mairie en cas de problème.

Mme Sandrine VAUFREY répond qu'ENEDIS pourrait contacter tous les propriétaires privés traversés par une ligne électrique pour les informer de leur obligation d'entretien.

M. Medhi VANDEL mentionne qu'il pourrait avoir un amalgame avec la collectivité, si nous communiquons à ce sujet.

Mme Sandrine VAUFREY spécifie que cela ressemble à un transfert de responsabilité, nous nous portons caution si nous signons cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE à la majorité**, M. Le Président à signer cette convention.

*CONTRE (1) : M. Antoine DELACROIX.*

*ABSTENTION (11) : M. Benoit AUBRY ; Mme Annie BERTHET ; Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET ; M. Philippe DEJTER ; Mme Delphine GALLOIS ; Mme Catherine GARNIER ; Mme Christiane GROS ; M. Marc NARABUTIN ; M. Medhi VANDEL ; Mme Sandrine VAUFREY, Mme Amélie VION (pouvoir à Mme Christiane GROS)*

*POUR (9) : M. Sébastien BENOIT-GUYOD, M. Robert BONNEFOY ; M. Le Président, M. Christophe MATHEZ ; M. Bruno PAGET-BLANC ; Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER ; M. Michel PUILLET ; M. Jean-Michel VANINI (pouvoir à M. Michel PUILLET) ; M. Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à M. Sébastien BENOIT-GUYOD).*

**Délibération n°2025/087 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Jura et la CCSR relative à l'aménagement de la voie verte le long des routes départementales**

*Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité, transports, signalétique et développement durable*

M. le Vice-Président explique que le Département du Jura propose une convention (**annexe n°8**) dans le but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux de la voie verte en proximité des routes départementales et sur le domaine public du département.

M. Antoine DELACROIX indique que le terrassement est terminé entre le Lac et le Collège. Une zone qui concerne la zone humide ne sera réalisée en enrobé qu'au printemps afin de voir l'évolution des fondations durant l'hiver.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD s'interroge sur le moment où se dérouleront les travaux vers le carrefour « DUMONT FILLON » car il y a énormément de voitures garées à cet endroit pour du covoiturage. Il sera nécessaire de prévoir à minima des panneaux pour l'information.

M. Le Président précise qu'il n'y a sans doute pas eu assez d'anticipation concernant l'impact des travaux sur le stationnement et sur les alternatives envisageables.

M. Christophe MATHEZ répond qu'il n'y a plus d'alternatives.

M. Le Président expose que nous portons un message contradictoire car nous incitons au covoiturage mais supprimons les espaces où ceux qui le pratique se garent.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souligne que nous ne pouvons pas trouver des solutions pour tout. Le parking de la Givrine pourrait être utilisé par les véhicules des entreprises suisses qui sont stationnées vers chez « DUMONT FILLON ».

M. Christophe MATHEZ mentionne que ces voitures vont se reporter en partie sur la zone de stationnement non officielle autour de la flamme olympique.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Jura et la CCSR relative à l'aménagement de la voie verte le long des routes départementales.

**Délibération n°2025/088 : Projet Omnibus**

*Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des Activités quatre saisons*

M. le Vice-Président explique que le maître d'œuvre de l'aménagement de l'Omnibus a finalisé la phase projet du bâtiment et que la phase de consultation des entreprises peut désormais être lancée. L'État – Commissariat de Massif du Jura a également validé une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 246 307.35 €. Le Département du Jura est en cours d'étude du projet pour répondre à la demande de soutien que nous leur avons fait.

M. Medhi VANDEL propose de lancer la consultation des entreprises pour ce projet, tous les financements ont été notifié à part celui du Département. Le budget présenté ci-dessous reste dans l'enveloppe fixée par le Contrat de Station. L'objectif est de notifier le marché en fin d'année pour un commencement des travaux au printemps 2026.

Mme Sandrine VAUFREY s'interroge sur le projet définitif sachant qu'il a été présenté il y a longtemps.

M. Medhi VANDEL présente l'ensemble du projet aux élus.

M. Christophe MATHEZ indique la nécessité de prévoir le fonctionnement du bâtiment quand les travaux débiteront.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le plan de financement réactualisé et **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation des entreprises et signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Maitrise d'œuvre	127 927.16 €	Etat (FNADT) <b>15,3%</b>	246 307.35 €
Frais annexes (Contrôle / SPS) et contrôle	14 600.00 €	Conseil régional Bourgogne Franche-Comté <b>18.6%</b>	300 000.00 €
Construction du bâtiment d'accueil de l'Omnibus et aménagements extérieurs	1 085 000.00 €	Conseil départemental du Jura <b>9.8%</b>	157 616,40 €
Aménagement de cuisine/snacking	38 000.00 €	Commune des Rousses <b>5,0%</b>	80 000.00 €
Mobilier intérieur	25 000.00 €	Autofinancement <b>51.3%</b>	827 055.50 €
Réfection du chalet de stockage	82 000.00 €		
Aire de détente et jeux gratuits (jeux + terrassement)	95 000.00 €		
Réfection mini-golf	48 012.98 €		
Aménagement paysager du coteau	50 724.11 €		
Jeux payants dans la plaine de jeux	44 715.00 €		
<b>Total</b>	<b>1 610 979.25 €</b>		<b>1 610 979.25 €</b>



## **Délibération n°2025/089 : Liste des actes signés par le Président**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- Contrat : Articles divers boutique  
Cocontractant : CRÉATIONS DANI Prix TTC : 1 454.77 €
- Contrat : Démontage RIS entrée des Rousses  
Cocontractant : RABASA Prix TTC : 2 700.00 €
- Contrat : Désembouage du circuit de chauffage - Fort  
Cocontractant : PICARD Prix TTC : 10 721.93 €
- Contrat : Voie verte – gestion de la tourbe  
Cocontractant : FCE Prix TTC : 30 444.00 €
- Contrat : Réfection du bât. de la Giraude camping de Lamoura – Annule et remplace.  
Cocontractant : MORAND Prix TTC : 6 359.29 €
- Contrat : Déplacement Totem signalétique nordique DARBELLA  
Cocontractant : SAEM SOGESTAR Prix TTC : 1 253.04 €
- Contrat : Commande de Fioul, Chauffage Fort  
Cocontractant : THEVENIN ET DUCROT SAS Prix TTC : 15 686.40 €

M. Antoine DELACROIX tient à souligner l'appui du Parc Naturel Régional et en particulier de Pierre DURLET pour le suivi des travaux de la voie verte en zone humide et la partie compensation avec l'effacement des drains côté Ouest de la route.

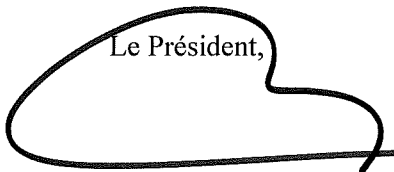
M. Le Président ajoute qu'il a déjà demandé plusieurs fois au PNR de pouvoir rémunérer leurs techniciens pour la réalisation et suivi de ce type de missions, plutôt qu'un bureau d'études extérieur parfois peu compétent.

### **Questions diverses**

- M. Le Président indique qu'une rencontre avec les Suisses sur la mobilité transfrontalière a eu lieu mardi 23 septembre dans le cadre du PTIC.
- M. Le Président informe que la Région de Nyon débute une étude quatre saisons sur le massif de la Dôle.
- Réunion le jeudi 25 septembre avec les services de l'Etat en Sous-Préfecture pour échanger sur la Trans'jurassienne dans le Massacre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h35.

Fait aux Rousses, le 05 novembre 2025

Le Président,  
  
Nolwenn MARCHAND



La Secrétaire,



Dominique BONNEFOY-CLAUDET